

RÈGLEMENT 2024-03

**DÉCRÉTANT LA TAXATION SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU EFFECTUÉS EN 2023**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretiens sur les cours d'eau : de la Branche de la Rivière Ouelle, Lavoie et Gagnon durant l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QUE la Municipalité respecte la répartition proposée par la MRC, soit 75 % de la facture aux contribuables du bassin versant et 25 % à l'ensemble des contribuables ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie Dubois conseillère, à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux de la Branche de la Rivière Ouelle, Lavoie et Gagnon, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2024-03, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LA BRANCHE DE LA RIVIÈRE OUELLE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
François Chalifour Josée Dumas	4 319 652	3.7	3.10 %	65.02 \$
Ferme GG inc.	4 319 058	6.1	5.11 %	788.97 \$
	4 319 060	36.7	30.74 %	
	4 319 053	2.1	1.76 %	
Ferme Sudri inc.	4 319 059	33.7	28.22 %	1 217.72 \$
	4 319 052	35.6	29.82 %	
Cindy Bossé Benoit Martin	4 319 649	1.5	1.26 %	26.36 \$

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU GAGNON

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Lubéric inc.	4 319 116	30.9	36.10	809.36 \$
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 117	9.5	11.10	248.83 \$
Ferme Sudri inc.	4 319 132	43.9	51.29	1 149.87 \$
9016-2967 Québec inc.	4 319 133	1.29	1.51	33.75 \$

ARTICLE 4 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU LAVOIE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Gilles Landry inc.	4 319 124 4 321 356	55.1 6.6	69.13 8.28	2 908.18 \$
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 122	9	11.29	424.21 \$
Ferme Belfau inc.	4 319 120	2	2.51	94.27 \$
9019-6437 Québec inc.	4 319 123	7	8.78	329.94 \$

ARTICLE 5 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2023

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2023 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 6 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 6^e jour de février 2024.

Louis-Georges Simard

Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 janvier 2024
DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : 6 février 2024
DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION : 8 février 2024